

## ANNEXE 2

# Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : VERHEYEN

Prénom : Tanguy

Numéro national :

Adresse : 1150 Woluwe-Saint-Pierre

**1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>**

<b>MANDATS</b>
1. Conseiller communal
2. Echevin
3. ASBL Jumelages et Partenariats : membre AG et CA
4. ASBL AIS Le Relais : membre AG
5. ASBL Wolugraphique : membre AG et CA
6. ASBL Wolusports : membre AG et CA
<b>FONCTIONS</b>
<b>FONCTIONS DÉRIVÉES</b>

<sup>1</sup>y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunerations et avantages de toute nature<sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5<sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2<sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l’activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

éléments ou jetons de présence et avantages de toute nature résultant de l'art. 155 :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

#### AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

## 7. Directeur (NMBS)

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

Fait à Bruxelles le 30/09/2025

Nombre d'annexes : 1

Signature

nnexes : 1

<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;

- de 1 à 499 euros bruts par mois ;

- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;

- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;

- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

**DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL**  
**ANNEE 2024**

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE  
Avenue Charles Thielemans 93  
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ce document n'est pas un document officiel.  
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée :

Date de la sortie :

N° national :

Date de naissance :

**CONFIDENTIEL** \*0000000008\*

**M. Tanguy VERHEYEN**  
(Code destination : 0260)

1150 Woluwe-Saint-Pierre  
Belgique

**FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10**

N° : 711

6

Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :

a) Rémunérations

b) Avantages de toute nature

- nature : ZH

TOTAL :

Montant en EUR

5.458,46

11,00

250 5.469,46

23

Précompte professionnel

1.882,11

a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur

286 1.882,11

Total

**FICHE N° 281.30**

N° : 36

6

Revenus imposables payés ou attribués à des résidents

Montant en EUR

2.908,36

a) Jetons de présence

10

Précompte professionnel

792,54

\*0000000008\*  
\*0000000008\*  
\*0000000008\*  
\*0000000008\*  
\*0000000008\*